



AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 126

Pétitionnaire : Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN

Adresse : Calle Jose Lastiesas, n°20 - Polígono Sepes - 22600 SABIÑÁNIGO (*Huesca*) - ESPAÑA

Nature de la demande : manifestation sportive

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau et vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi par : Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 24 janvier 2025, présentée par Monsieur le Président de l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » - Monsieur Fernando ESCARTIN,

Considérant que le tracé de la course au sein du Parc national des Pyrénées se déroule sur les voies publiques ouvertes à la circulation automobile,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'association « *Peña ciclista Edelweiss* » représentée par Monsieur Fernando ESCARTIN à organiser la trente-troisième édition de la cyclosportive internationale la Quebrantahuesos en partie dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la **date du samedi 21 juin 2025**.

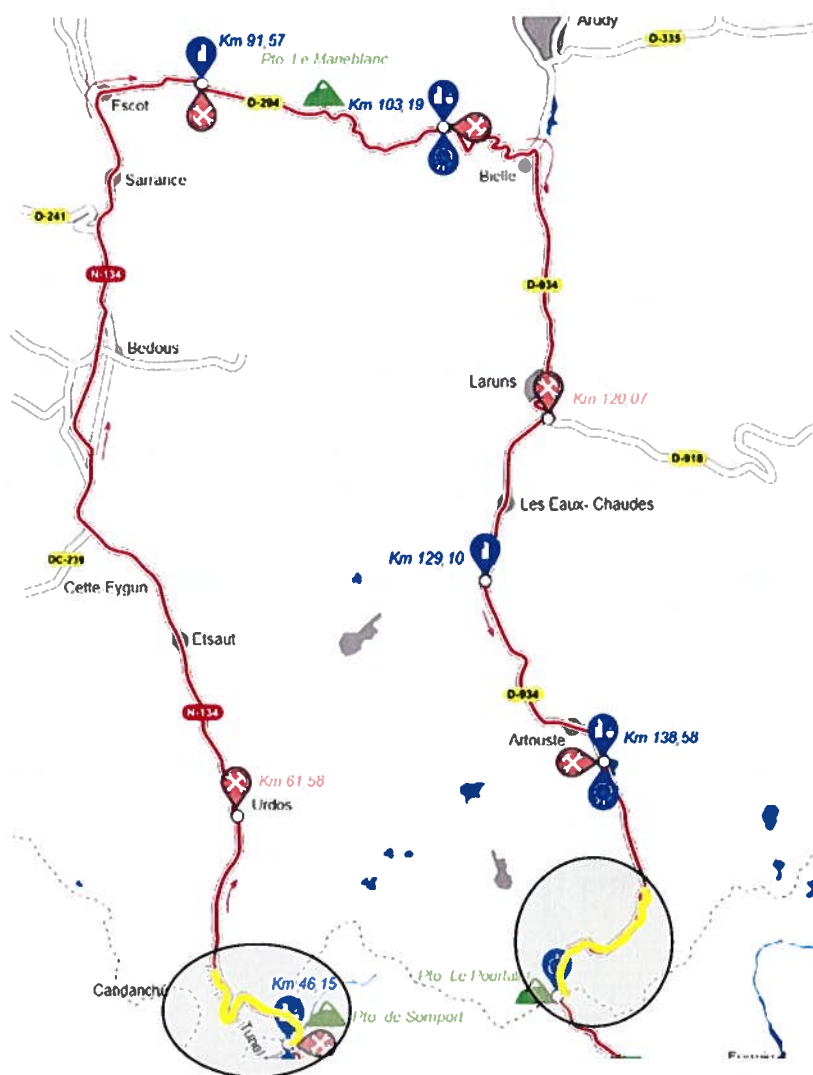
Toute annulation ou report d'épreuve doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Localisation

Cette épreuve se déroulera en vallée d'Aspe et en vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques – France.

La course entrera en France par le col du Somport, empruntera la vallée d'Aspe puis passera en vallée d'Ossau par le col de Marie-Blanque. Elle rejoindra enfin l'Espagne par le col du Pourtalet.

Le linéaire de course relevant de la zone cœur en du Parc national des Pyrénées, objet de la présente autorisation, figure en jaune sur la cartographie suivante :



Article 4 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation :

La réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée (*interdiction d'introduction de chien, interdiction de circulation en véhicule motorisé sur les chemins, interdiction de prélèvement de végétaux,...*).

Sensibilité du milieu au piétinement

- La présence du public sur les bas-côtés de la route sera limitée ; les organisateurs de la trentième cyclo sportive internationale « Quenbrantahuesos » inviteront, par tous les moyens à leur convenance, le public (grand public, suiveurs, organisateurs) à ne pas stationner sur les bas-côtés de la route départementale 934 (col du Pourtalet) pendant la durée du passage des coureurs,
Cette mesure a pour objet d'éviter un piétinement intensif des bas-côtés des routes et donc la destruction des écosystèmes liés.

Installations et infrastructures

- Un poste médical avancé pourra être installé au col du Pourtalet, équipé d'une tente sanitaire et de deux ambulances premiers secours. Celui-ci sera géré par la croix-rouge espagnole,
- Les équipements pourront être installés le vendredi 21 juin à partir du 14h30 (barrières, barnum, portique, poste médical...).

Déchets

- Tout abandon de déchet ou matériel (même biodégradables susceptibles d'attirer des prédateurs constituant une menace pour certains oiseaux par exemple) est interdit et passible d'une amende. Les organisateurs de la trente troisième cyclo sportive internationale « Quenbrantahuesos » rappelleront avant le départ de la course et dans tous les documents diffusés dans le cadre de sa préparation, aux participants, aux accompagnateurs et aux membres de l'organisation, qu'il est absolument interdit de jeter quelconques objets ou déchets sur la voirie et ses dépendances.

Nuisance sonore

- Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée. L'éventuelle diffusion de messages publicitaires, tant sur support papier que par voie sonore, sera interrompue lors du passage dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Signalétique et balisage

- Aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc national des Pyrénées et sur le parcours de la manifestation. Cette interdiction s'applique à l'organisation de la course (signalisation directionnelle, signalisation des points de ravitaillement, signalisation à destination du grand public) mais également aux partenaires de l'organisation. Une vigilance particulière sera apportée à la peinture de slogans sur la route.

Ravitaillement

- Il ne sera pas installé de ravitaillement des participants dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Gestion des médias

- Aucune activité de photographes professionnels ou de photographes procédant à des activités commerciales n'est autorisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées.
- Aucune émission de radio ou télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Les organisateurs s'engagent à prévenir les moyens d'information accrédités de cette contrainte.

Remise en état du site

- A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux. Ils seront remis en état pour le lundi 24 juin, à 12 heures et ce pour l'ensemble du territoire du cœur du Parc national des Pyrénées.
- Un état des lieux sera réalisé par Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Aspe et par Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Ossau (ou leurs représentants).

Autres prescriptions

- Aucune forme de publicité n'est autorisée, y compris au niveau du Col du Pourtalet.
- Aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère. Le survol du cœur du Parc national des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdit sauf autorisation expresse pour les hélicoptères qui participent aux opérations de secours.

Article 5 – Service d'accompagnement

L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'accompagnement exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve par les services du Parc national des Pyrénées.

Article 6 - Information et sensibilisation

L'organisateur doit informer les participants, l'ensemble des personnels impliqués, ainsi que les spectateurs sur la fragilité des milieux traversés, le respect de la réglementation en vigueur, les comportements adaptés. Une communication spécifique sera déclinée par l'organisateur sur le site internet de la course et autres supports de communication ainsi que lors des briefings d'avant course.

Article 7 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 8 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 9 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter

de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 5 juin 2025



La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH

Copie : Unité territoriale Béarn – secteurs Aspe et Ossau

